



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 86503

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur les conséquences pour nos compatriotes résidents de San Francisco de la fermeture des services d'état civil du consulat de San Francisco. À partir du 1er août 2015, les services d'état civil et de nationalité du consulat général de France à San seront transférés au consulat général de France à Los Angeles. La distance entre San Francisco et Los Angeles étant de 630 kilomètres, soit près de six heures de route pour nos compatriotes de San Francisco et près de quinze heures de route pour les villes les plus éloignées à l'instar d'Eureka C.A., il en résulte une dégradation majeure du service rendu à nos compatriotes de l'État de Californie. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur cette fermeture.

Texte de la réponse

La centralisation de l'état civil dans les pays où cette activité n'est pas perturbée par les tentatives de fraude est un mouvement qui vise, d'une part, à professionnaliser cette activité et, d'autre part, dans le contexte budgétaire actuel, à rationaliser l'utilisation des moyens de l'Etat. Depuis 2009, l'état civil a ainsi été centralisé en Allemagne, en Espagne et en Italie. Aux Etats-Unis, le transfert à Los Angeles de l'état civil et de la nationalité pour les circonscriptions consulaires de San Francisco et de Houston a été acté par arrêté du 30 juin 2015, et est effectif depuis le 1er août 2015. Il est important de noter que l'essentiel des démarches (enregistrement d'une naissance, d'un mariage, d'un décès ; dépôt d'un dossier de nationalité) peut s'effectuer par voie postale. Une fois enregistré, tout acte d'état civil peut en outre être obtenu également par voie postale aux Etats-Unis, sur simple demande via internet (application DALI). L'établissement des actes de naissance dans les 30 jours suivant l'événement, l'enregistrement des déclarations de nationalité (acquisition ou renonciation), la reconnaissance de paternité ou de maternité ou les déclarations de changement de nom nécessiteront toutefois une comparution personnelle au consulat de Los Angeles. Pour accompagner cette évolution et maintenir la qualité du service aux usagers, le ministère des affaires étrangères et du développement international a, malgré un contexte budgétaire très contraint, renforcé l'équipe consulaire de Los Angeles de deux agents permanents au 1er septembre 2015.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86503

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5828

Réponse publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 4014